Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Direction départementale des territoires

Service de l'eau et des risques

Bureau police de l'eau

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE PREFECTORAL DU 20 septembre 2019 PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE relative au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de la Tille

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.212-1 et suivants ;

VU l'ordonnance du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU le décret n°2011-2021 du 29 décembre 2011 déterminant la liste des projets, plans et programmes devant faire l'objet d'une communication au public par voie électronique dans le cadre de l'expérimentation prévue au II de l'article L.123-10 du code de l'environnement ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône Méditerranée ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 2 décembre 2011 délimitant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Tille ;

VU les arrêtés préfectoraux n°679 du 23 octobre 2014 et n°1345 du 6 décembre 2016 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Tille ;

VU la délibération du 17 janvier 2019 par laquelle la commission locale de l'eau a adopté le projet de SAGE du bassin versant de la Tille ;

VU le droit d'initiative, ouvert au public du 12 février au 12 juin 2019, permettant de demander au préfet l'organisation d'une concertation préalable prévue par les articles L.121-17 et L.121-19 du code de l'environnement et la publication d'une déclaration d'intention ;

VU les consultations effectuées par la commission locale de l'eau et l'établissement public territorial du bassin Saône et Doubs ;

VU l'avis délibéré de l'autorité environnementale du 10 juillet 2019 ;

VU la demande relative à l'organisation d'une enquête publique sur le projet de SAGE et le dossier présentés par l'établissement public territorial du bassin (EPTB) Saône et Doubs ;

VU la décision n° E19000126/21 du 28 août 2019 par laquelle le président du tribunal administratif de DIJON a désigné les membres de la commission d'enquête ;

CONSIDERANT que le droit d'initiative n'a pas été exercé auprès du préfet de la Côte-d'Or ;

CONSIDERANT que le projet de SAGE du bassin versant de la Tille est soumis à enquête publique préalablement à son approbation ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

ARRÊTE

Article 1 : Lieux, durée et objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique, au titre du code de l'environnement, sur les communes de Arc-sur-Tille, Chevigny-Saint-Sauveur, Genlis, Is-sur-Tille, Les Maillys, Moloy, Saint-Julien, Selongey (Côte-d'Or) et Vals-des-Tilles (Haute-Marne) **du lundi 14 octobre 2019 à 16h au lundi 18 novembre 2019 à 19h, soit une durée de 36 jours,** portant sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de la Tille dont la structure porteuse est l'établissement public territorial du bassin (EPTB) Saône et Doubs.

Le SAGE est un outil de planification territoriale dans les domaines de l'eau et des milieux aquatiques élaboré à l'échelle d'un bassin versant.

Le périmètre du SAGE du bassin versant de la Tille couvre les 114 communes suivantes :

Département de la Côte-d'Or : 107 communes

1. ARC-SUR-TILLE
2. ARCEAU
3. ASNIERES-LES-DIJON
4. ATHEE
5. AVELANGES
6. AVOT
7. BARJON
8. BEIRE-LE-CHATEL
9. BEIRE-LE FORT
10. BELLEFOND
11. BINGES
12. BOURBERAIN
13. BOUSSENOIS
14. BRESSEY-SUR-TILLE
15. BRETIGNY
16. BROGNON
17. BUSSEROTTE-ET-MONTENAILLE
18. BUSSIERES
19. CESSEY-SUR-TILLE
20. CHAIGNAY
21. CHAMBEIRE
22. CHAMPAGNY
23. CHAMPDOTRE
24. CHAZEUIL
25. CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR
26. CIREY-LES-PONTAILLER
27. CLENAY
28. COLLONGES-LES-PREMIERES
29. COURLON
30. COURTIVRON
31. COUTERNON
32. CRECEY-SUR-TILLE
33. CURTIL-SAINT-SEINE
34. CUSSEY-LES-FORGES
35. DIENAY
36. DIJON
37. ECHEVANNES
38. EPAGNY
39. FAUVERNEY
40. FLACEY
41. FONCEGRIVE
42. FRAIGNOT-ET-VESVROTTE

43. FRANCHEVILLE
44. FRENOIS
45. GEMEAUX
46. GENLIS
47. GRANCEY-LE CHATEAU-NEUVELLE
48. IS-SUR-TILLE
49. IZIER
50. LABERGEMENT-FOIGNEY
51. LAMARCHE-SUR-SAONE
52. LAMARGELLE
53. LE MEIX
54. LERY
55. LES MAILLYS
56. LONGCHAMP
57. LONGEAULT-PLUVAULT
58. LUX
59. MAGNY-MONTARLOT
60. MAGNY-SAINT-MEDARD
61. MAGNY-SUR-TILLE
62. MARCILLY-SUR-TILLE
63. MAREY-SUR-TILLE
64. MARSANNAY-LE-BOIS
65. MESSIGNY-ET-VANTOUX
66. MOLOY
67. NEUILLY-CRIMOLOIS
68. NORGES-LA-VILLE
69. ORGEUX
70. ORVILLE
71. PELLEREY
72. PICHANGES
73. PLUVET
74. POISEUL-LES-SAULX
75. PONCEY-SUR-L'IGNON
76. PONT
77. QUETIGNY
78. REMILLY-SUR-TILLE
79. RUFFEY-LES ECHIREY
80. SAINT-APOLLINAIRE
81. SAINT-JULIEN
82. SAINT-MARTIN-DU-MONT
83. SAINT-SEINE-L'ABBAYE
84. SALIVES
85. SAULX-LE-DUC
86. SAUSSY
87. SAVIGNY-LE-SEC
88. SELONGEY
89. SENNECEY-LES-DIJON
90. SOIRANS
91. SPOY
92. TARSUL
93. TART-LE-BAS
94. TELLECEY
95. TIL-CHATEL
96. TILLENAY
97. TRECLUN
98. VARANGES
99. VAROIS-ET-CHAIGNOT
100. VAUX-SAULES
101. VERNOIS-LES-VESVRES
102. VERNOT
103. VERONNES
104. VIEVIGNE
105. VILLECOMTE
106. VILLERS-LES-POTS
107. VILLEY-SUR-TILLE

Département de la Haute-Marne : 7 communes

1. CHALANCEY
2. MOUILLERON
3. OCCEY
4. VAILLANT
5. LE VAL-D'ESNOMS
6. VALS-DES-TILLES
7. VESVRES-SOUS-CHALANCEY

Le siège de l'enquête est établi à la mairie de Saint-Julien.

Article 2 : Décision à adopter et autorité compétente

Les préfets de la Côte-d'Or et de la Haute-Marne sont les autorités compétentes pour approuver le schéma de gestion des eaux du bassin versant de la Tille.

Article 3 :Commission d'enquête

La commission d'enquête désignée par le président du tribunal administratif de Dijon est composée comme suit :

Président :
M. Jacques SIMONNOT, adjoint au subdivisionnaire DDE Dijon Sud, en retraite.

Membres titulaires :
M. Guy BORNOT, expert foncier et immobilier, en retraite,
M. François DE LA GRANGE, fonctionnaire du ministère de l'Intérieur, en retraite,
M. Jean-Michel MERIAUX, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement,
M. Jean-Bernard PECHINOT, directeur technique de service eau/assainissement, en retraite.

Article 4 : Publicité de l'enquête

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera affiché aux lieux habituels dans les communes du périmètre du SAGE et publié éventuellement par tout autre procédé en usage dans les communes **au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.**

Cet avis d'enquête publique sera également affiché, dans les mêmes conditions de délais et de durée :
- à l'EPTB Saône et Doubs (antenne d'Is-sur-Tille - 4 allée Jean Moulin - 21120 IS-SUR-TILLE),
- à la préfecture de la Côte-d'Or - direction départementale des territoires (57 rue de Mulhouse - 21000 DIJON)
- à la préfecture de la Haute-Marne - direction départementale des territoires (82 rue du commandant Hugueny - 52903 CHAUMONT).

Cet avis sera, en outre, inséré en caractères apparents dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements de la Côte-d'Or (« Le Bien Public » et « Le Châtillonnais et l'Auxois ») et de la Haute-Marne (« Le Journal de la Haute-Marne » et « La voix de la Haute-Marne »), par les soins du préfet de la Côte-d'Or, **au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.**

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la préfecture de la Côte-d'Or : http://www.cote-dor.gouv.fr (rubriques politiques publiques – environnement – eau - enquêtes publiques) et sur le site internet de la préfecture de la Haute-Marne : http://www.haute-marne.gouv.fr (rubriques politiques publiques – environnement - information du public - enquêtes publiques).

La personne responsable du projet assume les frais afférents à ces différentes mesures de publicité de l'enquête publique (article L.123-10-II du code de l'environnement).

Article 5 : Consultation du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête comprenant notamment une évaluation environnementale et l'avis délibéré de l'autorité environnementale du 10 juillet 2019 est consultable pendant toute la durée de l'enquête :

- dans les mairies désignées comme lieux d'enquête :

Département de la Côte-d'Or : Arc-sur-Tille, Chevigny-Saint-Sauveur, Genlis, Is-sur-Tille, Les Maillys, Moloy, Saint-Julien et Selongey.
Département de la Haute-Marne : Vals-des-Tilles.

Le dossier (support papier) sera tenu à la disposition des personnes qui désireront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public des mairies.

A la mairie de Saint-Julien, siège de l'enquête, le dossier sera consultable sur support papier et sur un poste informatique prévu à cet effet.

- sous format numérique (CDrom) dans toutes les autres communes du périmètre du SAGE du bassin versant de la Tille aux jours et heures habituels d'ouverture au public des mairies.

- sur support papier ou sur un poste informatique à la direction départementale des territoires (DDT) de la Côte-d'Or - 57, rue de Mulhouse à Dijon – service de l'eau et des risques (bâtiment A, bureau 214) du lundi au vendredi de 9h15 à 11h15 et de 14h à 16h,

- sur les sites internets :

Préfecture de la Côte-d'Or : http://www.cote-dor.gouv.fr (rubriques politiques publiques - environnement - eau - enquêtes publiques),
Préfecture de la Haute-Marne : http://www.haute-marne.gouv.fr (rubriques politiques publiques - environnement - information du public - enquêtes publiques).

- sur le registre dématérialisé en se connectant à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/1616

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la préfecture de la Côte-d'Or (direction départementale des territoires - service de l'eau et des risques - 57, rue de Mulhouse 21000 DIJON).

Article 6 : Observations du public

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- sur les registres d'enquête ouverts à cet effet, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, tenus à sa disposition dans les mairies de Arc-sur-Tille, Chevigny-Saint-Sauveur, Genlis, Is-sur-Tille, Les Maillys, Moloy, Saint-Julien, Selongey (Côte-d'Or) et Vals-des-Tilles (Haute-Marne)

- sur le registre dématérialisé mis en place en se connectant à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/1616

• par voie postale au siège de l'enquête, en mairie de Saint-Julien (21490) – 2 rue du Pont Neuf, à l'attention de M. Jacques SIMONNOT, président de la commission d'enquête, **avant la clôture de l'enquête, soit au plus tard le lundi 18 novembre 2019 à 19h.** Les observations adressées par courrier seront annexées au registre d'enquête et tenues, dans les meilleurs délais, à la disposition du public à la mairie de Saint-Julien.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7 : Identité des personnes responsables du projet

Des renseignements sur le projet peuvent être demandés à :
- Boris MICHALAK – 03 80 24 94 86 – boris.michalak@eptb-saone-doubs.fr
EPTB Saône et Doubs – Antenne de Beaune
Lycée viticole – 16 avenue Charles Jaffelin – BP215 – 21 206 BEAUNE

- Olivier CATRIN – 03 84 95 77 07 – olivier.catrin@eptb-saone-doubs.fr
EPTB Saône et Doubs – Antenne de Vesoul
Espace 70 – 4 a rue de l'industrie – 70 000 VESOUL

Article 8 : Permanences de la commission d'enquête

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public, aux jours et heures précisés ci-dessous, dans les mairies de :

• Saint-Julien (21490), siège de l'enquête – *2 rue du Pont Neuf* les :
- lundi 14 octobre 2019 de 16h à 19h,
- jeudi 24 octobre 2019 de 16h à 19h,
- samedi 9 novembre 2019 de 8h30 à 11h30,
- lundi 18 novembre 2019 de 16h à 19h.

• Arc-sur-Tille (21560) – *18 rue de la mairie* les :
- mercredi 16 octobre 2019 de 14h à 17h – salle du conseil
- vendredi 25 octobre 2019 de 14h à 17h – salle du conseil
- lundi 4 novembre 2019 de 13h à 16h – salle annexe 1

• Chevigny-Saint-Sauveur (21806) – *place du Général de Gaulle* les :
- mercredi 16 octobre 2019 de 9h à 12h,
- vendredi 25 octobre 2019 de 9h à 12h,
- lundi 4 novembre 2019 de 9h à 12h.

• Genlis (21110) – *18 avenue Général de Gaulle* les :
- mardi 15 octobre 2019 de 9h à 12h,
- samedi 26 octobre 2019 de 9h à 12h,
- jeudi 31 octobre 2019 de 9h à 12h,
- vendredi 8 novembre 2019 de 9h à 12h.

• Is-sur-Tille (21120) – *20 place du Général Leclerc* les :
- jeudi 17 octobre 2019 de 9h à 12h,
- mardi 5 novembre 2019 de 14h à 17h,
- jeudi 14 novembre 2019 de 9h à 12h.

• Les Maillys (21130) – *23 rue Bizot* les :
- mardi 15 octobre 2019 de 13h30 à 16h30,
- jeudi 31 octobre 2019 de 13h30 à 16h30,
- vendredi 8 novembre 2019 de 15h à 18h,
- samedi 16 novembre 2019 de 9h à 12h.

• Moloy (21120) – *6 rue de la commune* les :
- mercredi 23 octobre 2019 de 9h à 12h,
- mercredi 6 novembre 2019 de 9h à 12h,
- mercredi 13 novembre 2019 de 9h à 12h.

• Selongey (21260) – *3 place de la mairie* les :
- jeudi 17 octobre 2019 de 15h à 18h,
- mardi 5 novembre 2019 de 9h à 12h,
- jeudi 14 novembre 2019 de 15h à 18h.

• Vals-les-Tilles (52160) – *Chalmessin, 17 rue des Provenchères* les :
- mercredi 23 octobre 2019 de 14h à 17h,
- mercredi 6 novembre 2019 de 14h à 17h,
- mercredi 13 novembre 2019 de 14h à 17h.

Le président de la commission d'enquête peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet de SAGE.

Article 8 : Publicité du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

Une copie du rapport, de ses annexes et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera transmise par le président de la commission d'enquête au président du tribunal administratif de Dijon.

Une copie du rapport, de ses annexes et des conclusions motivées sera adressée par le préfet (direction départementale des territoires de la Côte-d'Or) au demandeur et sera déposée dans les mairies de Arc-sur-Tille, Chevigny-Saint-Sauveur, Genlis, Is-sur-Tille, Les Maillys, Moloy, Saint-Julien, Selongey (Côte-d'Or) et Vals-des-Tilles (Haute-Marne), pour y être tenue sans délai à la disposition du public **pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.**

Toute personne intéressée pourra également en prendre connaissance pendant la même durée :
- à la préfecture de la Côte-d'Or - direction départementale des territoires – 57 rue de Mulhouse à Dijon,
- sur les sites internets de la préfecture de la Côte-d'Or http://www.cote-dor.gouv.fr (rubriques politiques publiques - environnement - eau - enquêtes publiques) et de la Haute-Marne http://www.haute-marne.gouv.fr (rubriques politiques publiques - environnement - information du public - enquêtes publiques).
- sur le registre dématérialisé https://www.registre-dematerialise.fr/1616

Article 9 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires de la Côte-d'Or, les maires des communes du périmètre du SAGE du bassin versant de la Tille, le président de l'établissement public territorial du bassin Saône et Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté, dont une copie sera adressée au président du tribunal administratif de Dijon et aux membres de la commission d'enquête.

Fait à DIJON, le 20 SEP. 2019

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Christophe MAROT